

interdire. Je ne crois pas que la réforme soit justifiée du fait que les hôpitaux pratiquent ces opérations, car si les hôpitaux continuent, qu'est-ce qui empêchera les jeunes gens de faire pression sur le gouvernement pour qu'il modifie les lois sur la marijuana ou de se faire eux-mêmes justice? La réforme du code pénal n'est absolument pas justifiée. Il existe une nécessité plus grande et plus urgente: dans la mesure où nos lois sont destinées à préserver la santé, la liberté et la propriété elles devraient être conçues pour empêcher la souffrance humaine.

Si l'une quelconque de nos lois occasionne des souffrances humaines, on doit alors la modifier ou au moins l'examiner soigneusement pour voir si elle est nécessaire au maintien de l'ordre social. L'article 237 du Code criminel peut causer de graves souffrances humaines, par exemple lorsqu'on apprend à une femme que la continuation de sa grossesse entraînerait sa mort, des troubles mentaux pendant le reste de sa vie, ou de graves désordres de ce genre. Dans ce cas, je me demande si nous devons maintenir une pareille loi?

Je reconnais qu'un grand nombre de femmes sont tout à fait disposées à accepter le risque de mourir pour donner naissance à leur enfant. Elles sont tout à fait disposées, pour des raisons religieuses, à l'accepter comme la volonté de Dieu et à s'y soumettre. Leur attitude est parfaitement justifiée et elles ne doivent pas être condamnées. Cependant, n'oublions pas qu'un grand nombre de femmes de notre pays n'ont pas les mêmes convictions. Or, si on les condamne à mourir, préserve-t-on ainsi la vie humaine? Qui préserve la vie humaine? Ces femmes sont condamnées à mort comme si elles étaient condamnées à la peine capitale. Or, il s'agit certainement d'un cas où la vie doit être préservée. Un être humain doit naître, mais l'autre vie existe qui a malheureusement d'énormes responsabilités familiales et sociales.

Je n'ai oublié ni l'histoire de la loi sur l'avortement, ni le fait que celui-ci n'a pas toujours été considéré comme un péché par l'Église et contraire à la loi. Il y a relativement peu de temps qu'aux yeux de l'Église, l'avortement est un péché. L'Église a toujours été et sera toujours, je l'espère, pour la préservation de la vie présente dans le fœtus et indépendamment de l'influence directe d'organisations religieuses ou de dogmes théologiques, notre loi a toujours protégé le fœtus. On pourrait le prouver de mille et une manières. Ce principe se retrouve sous de multiples aspects dans notre droit civil, témoin la règle contre la jouissance d'un bien à perpétuité, invoquée dans la cause Shelley. Dès qu'il est

conçu, nous ne pouvons pas, me semble-t-il, ne pas traiter l'enfant comme une expérience humaine unique. Ce n'est pas un animal, c'est un nouvel être qui fera partie de notre société.

Je ne pourrai jamais admettre que sa destruction puisse dépendre du caprice ou de la fantaisie de la mère, car selon moi, c'est une question d'ordre social. En dépit du très éloquent plaidoyer de la représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) et du député d'Yord-Sud (M. Lewis), je ne vois pas comment nous pouvons dire que la question de l'avortement concerne exclusivement la mère et le médecin car, me semble-t-il, la société est tenue, dans une certaine mesure, de reconnaître que toute vie humaine qui n'a pas encore vu le jour jouit depuis toujours d'une certaine protection. Si j'en crois mon expérience, il ne s'agit pas de la jeune fille de 16 ans qui se trouve dans l'embarras et qui veut se débarrasser de son enfant. Elle peut fort bien souhaiter le faire, mais elle dépend encore de ses parents. Elle est soumise à de très fortes pressions de la part de son père, de sa mère, de l'oncle Charles et, particulièrement, de son ami qui, tous, l'engagent à se débarrasser de l'enfant. Peu importe que cet enfant ait été conçu d'une manière immorale: la jeune fille peut très bien vouloir mettre cet enfant au monde pour satisfaire ses aspirations intimes. On devrait lui assurer la protection de la loi, et j'estime que les enfants à naître ont droit à la même protection.

Lorsqu'il s'agit de femmes qui éprouvent des difficultés conjugales, on nous dit parfois qu'elles se sont fait avorter de leur troisième enfant. Qui parmi nous ne connaît pas la triste histoire: «J'aurais eu cet enfant, je le voulais, mais mon homme m'a dit: fais-le disparaître ou va-t-en.» Il me semble que ces femmes sont privées de toute protection légale. Je ne crois pas que cela devrait se faire dans l'intérêt de l'ordre social, dans la communauté de gens que nous représentons. Il faut un équilibre. Nous ne pouvons aller jusqu'aux extrêmes. Les Japonais l'ont fait et maintenant ils le regrettent. A l'exception du Japon, aucune autre nation au monde n'est jamais allée jusqu'à dire que c'était une question relevant exclusivement de la mère et du médecin.

Le comité ferait peut-être bien d'examiner très soigneusement le mot «santé». C'est un mot dont le sens est vague et très étendu. Il se peut que l'usage qu'on en fait dans la loi ne corresponde pas aux intentions du Parlement et le comité pourrait remettre la question à l'étude. En toute déférence envers le ministre, je m'inquiète aussi de ce que la modification n'aille pas jusqu'à protéger les